



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N°2024/1528

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLÉE DU CHATEAU – RUE DES SALVATRES (RD 105b)- RUE DES FONTAINES – RUE DES FONTAINES PROLONGEES – RUE DE LA DHUIS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 :** Du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024 de 8H00-18H00, afin de permettre à la société LACHAUX PAYSAGE (Rue des Etangs – VILLEVAUDE – Tél : 06.16.28.32.58) d'effectuer l'élagage et abattages d'arbres morts, Allée du Château - rue des Salvatres (RD105b) – rue des Fontaines – rue des Fontaines prolongées – rue de la Dhuis, pour le compte du Lycée AUGUSTE PERDONNET il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux des 2 cotés des voies au fur et à mesure de leurs avancements.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, la circulation sera maintenue.

La circulation pourra se voir interrompue temporairement par hommes trafic.

**Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collectes.**

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. La société LACHAUX PAYSAGE prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société LACHAUX PAYSAGE. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police pluri-communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, ARD Meaux-Villenoy, la société LACHAUX PAYSAGE

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint – 7 FEV. 2024  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne  
01 60 07 89 89  
[guichet.unique@thorigny.fr](mailto:guichet.unique@thorigny.fr)

  
[www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)